

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE GUELMA
DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION
IMMATRICULATION FISCALE N° 097524019052228

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DES MARCHÉS

En application des dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. La Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture et de Construction de la Wilaya de Guelma informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la deuxième appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales après annulation N°12/2025 relatif à la Réalisation des travaux : Aménagement de la cite frères saadane foudjerol C (Voiries. Trottoirs. Eclairage) Commune :GUELMA

PUBLIE sur les quotidiens nationaux , "الحقيقة" le 17/07/2025 et LA NOUVELLE REPUBLIQUE le 17/07/2025 pour la réalisation des travaux cités dans le tableau ci-dessous.

D'après l'évaluation des offres technique et financière, les résultats ont abouti à l'attribution provisoire des marchés selon les principaux critères de choix qui suivent:

Lot .Site	Entreprise Soumissionnaire	NIF	Montant de l'offre (DA)		Note Tech- nique	Délai de réali- sation	Observa- tions
			Avant vérification	Après vérification			
Aménagement de la cite frères saadane foudjerol C (Voiries.Trottoirs. Eclairage) Commune :GUELMA	SARL KOUNANE GTPH ET PROMOTION	000724038267478	57 798 994.00 DA	57 798 994.00 DA	56.00	07 MOIS	Offre moins disante

Les soumissionnaires qui sont intéressés à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres technique et financière peuvent se rapprocher du service de suivi des marchés publics auprès de la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture et de la Construction de la Wilaya de Guelma, au plus tard trois (03) jours, à compter du premier jour de la publication du présent avis et ce, conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Les soumissionnaires contestant le choix opéré pourront introduire leur recours devant la commission des marchés publics de la Wilaya de Guelma dans un délai de dix (10) jours, à compter de la première parution de cet avis dans la presse quotidienne nationale et/ou le BOMOP et ce, conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

2523004997